

Vichten, le 19 mars 2026

Raider

CONVOCAATION

Les membres du Conseil Communal sont priés de bien vouloir assister à une réunion le

Mercredi, le 25 mars 2026 à 08.30 heures

à la salle des séances de la mairie, pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance publique :

1. Administration générale
 - 1.1 Approbation de titres de recettes
 - 1.2 Approbation d'une ligne de trésorerie
 - 1.3 Attribution de bons cadeaux
 - 1.4 Changement du gérant du débit de boissons alcooliques
- 2 Urbanisme
 - 2.1 Avis du Conseil Communal au sujet du classement de l'église Saint-Michel à Vichten comme patrimoine culturel national
 - 2.2 Approbation de devis
 - 2.3. Approbation de convention(s)
- 3 École fondamentale
 - 3.1 Admission d'élèves non-résidents
- 4 Communications du Collège des Bourgmestre et Échevins

Séance à huis clos :

- 5 Discussion Bâtiment Maison-Relais

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins
Le Président

Le Secrétaire



ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
1, rue de l'Église / L-9188 Vichten



KlimaPakt | EUROPEAN ENERGY AWARD
Meng Gemeng engagéiert sech fir d'Klima

Article 18 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu ; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
 EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 mars 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
 MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
 LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
 M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
 b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.1**

20/2026

OBJET : Titre de recettes - approbation

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les titres de recettes que voici :

2/120/707250/99001	Taxes de chancellerie - Centre des citoyens	18,00 €
2/130/707250/99002	Taxes de chancellerie - traitement de dossiers par le Service Technique	10,00 €
2/170/707120/99001	Impôt commercial	28.494,46 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	766.581,00 €
2/170/744560/99001	Fonds de dotation globale des communes	1.042.381,91 €
2/180/755210/99001	Intérêts sur compte courant	759,74 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	-94,40 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	2.914,58 €
2/242/706170/99001	Service d'accueil de la MRE facturé aux parents d'enfants scolarisés	350,00 €
2/242/748392/99004	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale	1.802,03 €
2/242/748392/99002	Subside de l'Adem pour salariés handicapés	5.688,80 €
2/411/708211/99001	Fermage / location de terres agricoles	0,00 €
2/425/702300/99001	Ventes: Electricité	588,48 €
2/425/702300/99002	Ventes: Electricité	455,11 €
2/441/706040/99001	Ventes de titres de transport "Night Rider" et facturation excédents	2,71 €
2/441/744118/99001	Subvention de l'Etat pour le Late Night bus	3.646,50 €
2/510/705100/99001	Ventes de poubelles et sacs poubelles	70,00 €
2/590/744710/99003	Subventions pacte climat	29.349,45 €
2/626/706200/99001	Services funéraires - tombes	3.000,00 €
2/627/748392/99001	Remboursements mutualité et Caisse de Sécurité Sociale des travailleurs à tâches manuelles	25.117,10 €
2/831/708213/99001	Recettes provenant de la location des centres culturels	300,00 €
2/910/744611/99001	Participation d'autres communes aux frais scolaires (enfants hors commune)	1.800,00 €

Total:

1.913.235,47 €

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve les documents en question.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 mars 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 mars 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.2**

21/2026

OBJET : Approbation d'une ligne de trésorerie/crédit

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le receveur a parfois des problèmes à pouvoir payer certaines factures au vu du manque de liquidités ;

Considérant que le total des recettes ordinaires de l'exercice se chiffre à 9.273.772,27.-€ ;

Considérant qu'il a lieu d'approuver une ligne de crédit/trésorerie avec les critères suivants :

- Montant : 927.372,23.-€ (10% des recettes ordinaires inscrites au budget de l'exercice 2026)
- Durée du crédit : à durée indéterminée
- Type de taux : Euribor 3 mois
- Frais de dossier : néant

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

de contracter une ligne de crédit/trésorerie avec les critères suivants

- Montant : 927.372,23.-€ (10% des recettes ordinaires inscrites au budget de l'exercice 2026)
- Durée du crédit : à durée indéterminée
- Type de taux : Euribor 3 mois
- Frais de dossier : néant

La présente est transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour extrait conforme

Vichten, le 25 mars 2026

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le président

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 mars 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.3**

22/2026

OBJET : Attribution de bons cadeaux au personnel communal

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant la proposition du collège des Bourgmestre et Échevins d'attribuer un bon cadeau de l'ordre de 30.-€ à chaque membre du personnel communal pour les remercier de leurs bons et loyaux services lors de l'année 2025 ;

Considérant que le conseil communal se déclare d'accord avec la proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/111/615243/99001 (Menues dépenses imprévues du collège échevinal) de l'exercice 2025 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

D'attribuer un bon cadeau de l'ordre de 30.-€ à chaque membre du personnel communal pour les remercier de leurs bons et loyaux services lors de l'année 2025.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

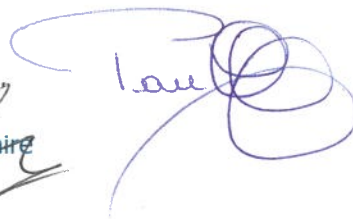
Le Conseil Communal

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 mars 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 mars 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;

Absents : a : M. FLENER Frank, secrétaire communal, est sorti de la salle
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **1.4**

23/2026

OBJET : Changement du gérant du débit de boissons alcooliques au hall polyvalent

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu qu'à l'heure actuelle Monsieur ENGEL Joseph détient l'autorisation en tant de gérant du débit de boissons alcooliques au centre polyvalent à Vichten, 32, rue Principale ;

Revu sa délibération du 16 janvier 2019 portant approbation d'une convention arrêtant les clauses et modalités de l'exploitation de la concession de cabaretage communale ;

Revu sa délibération du 20 août 2025 portant démission de Monsieur ENGEL Joseph de ses fonctions de secrétaire communal en raison de son départ en retraite approuvée par l'autorité supérieure en date du 28 août 2025 réf. : PC22-2025-A185 ;

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le gérant actuel, Monsieur ENGEL Joseph, dans les plus brefs délais ;

Considérant que Monsieur FLENER Frank Robert, secrétaire communal, est qualifié pour la gestion du débit de boissons alcooliques au centre polyvalent à Vichten, 32, rue Principale et détient l'autorisation nécessaire ;

Considérant par ailleurs qu'aucune administration communale ne peut se délivrer une autorisation d'établissement par le Ministère de l'Economie ;

Cependant afin de pouvoir néanmoins vendre et servir des boissons alcooliques lors des manifestations culturelles, la commune est obligée de se conformer aux dispositions de la législation du droit d'établissement et du cabaretage ;

Considérant la proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins de nommer Monsieur FLENER Frank Robert de Mersch, secrétaire communal, en tant que nouveau gérant du débit de boissons alcooliques situé au hall polyvalent à L-9190 Vichten, 32, rue Principale ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

décide de nommer Monsieur FLENER Frank Robert, secrétaire communal, nouveau gérant du débit de boissons alcooliques au centre polyvalent à L-9190 Vichten, 32, rue Principale en remplacement de Monsieur ENGEL Joseph ;

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

charge le Collège des Bourgmestre et Échevins de résilier la convention en cours arrêtant les clauses et modalités de l'exploitation de la concession de cabaretage communale en cours et de rédiger une nouvelle convention avec Monsieur FLENER Frank Robert ;

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 mars 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 mars 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.1**

24/2026

OBJET : Avis au sujet de l'intention de classement en tant que patrimoine culturel national de l'église Saint-Michel à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la demande du 11 février 2026 de Monsieur le Ministre de la Culture, en vue de l'intention de classement de l'église Saint-Michel en tant que patrimoine culturel national ;

Vu l'avis favorable de la commission pour le patrimoine culturel (« COPAC ») du 17 décembre 2025 au sujet du classement de l'église Saint-Michel à Vichten en tant que patrimoine culturel national ;

Considérant la proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins d'aviser favorablement la demande de Monsieur le Ministre de la Culture ;

Considérant que le conseil communal n'a pas d'objections à formuler contre l'avis favorable de la commission pour le patrimoine culturel (« COPAC ») du 17 décembre 2025 au sujet du classement de l'église Saint-Michel à Vichten en tant que patrimoine culturel national ;

Vu les dispositions de la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel ;

Vu les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 9 mars 2022 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission pour le patrimoine culturel ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'aviser favorablement la proposition d'intention du 11 février 2026 de Monsieur le Ministre de la Culture de classer l'église Saint-Michel, inscrite au cadastre de la Commune de Vichten, section B de Vichten, sous les numéros 80/3772 et 79/3771, appartenant à la Commune de Vichten en tant que patrimoine culturel national.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Pour extrait conforme Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Vichten, le 25 mars 2026

Le président

Le secrétaire

Le Conseil Communal

(suivent les signatures)



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 mars 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.2**

25/2026

OBJET : Approbation d'un devis au sujet de la réfection partielle de la rue Hiel à Vichten

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'il y a lieu de refaire les accotements de la rue Hiel à Vichten en remplaçant les bordures avec les files de pavés sur les deux côtés ;

Vu le devis estimatif au montant de 343.390,32.-€ établi par le service technique de la commune ;

Vu les crédits inscrits aux articles 4/624/221313/26004 et 4/624/221313/99002 du budget de l'exercice 2026 ;

Au vu de l'état désastreux de ces accotements le Collège des Bourgmestre et Échevins propose au conseil communal de laisser effectuer ces travaux dans les plus brefs délais,

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

D'approuver le devis estimatif au montant de 343.390,32.-€ établi par le service technique de la commune en vue de la réfection des accotements de la rue Hiel à Vichten en remplaçant les bordures avec les files de pavés sur les deux côtés.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 mars 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 mars 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.1**

26/2026

OBJET : Approbation d'un contrat de fourniture d'électricité

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le prix de l'électricité augmente constamment ;

Considérant que le Collège des Bourgmestre et Échevins sa négocié un prix fixe pour les années 2027, 2028 et 2029 avec le fournisseur ENOVOS pour toutes les installations électriques appartenant à la commune ;

Considérant que le prix de l'électricité diminuera alors dans les années 2027,2028 et 2029 ;

Vu le contrat de fourniture d'électricité conclu le 11 mars 2026 pour les années 2027, 2028 et 2029 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société ENOVOS ;

Considérant la proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins d'approuver le contrat de fourniture d'électricité précité ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

d'approuver le contrat de fourniture d'électricité conclu le 11 mars 2026 pour les années 2027, 2028 et 2029 entre le Collège des Bourgmestre et Échevins et la société ENOVOS.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête

Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 mars 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 mars 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **2.3.2**

27/2026

OBJET : Approbation d'un acte notarié de cession gratuite

Le Conseil Communal,

Vu l'acte notarié n°16.731/2026 établi le 19 février 2026 pardevant Maître HAMES Mireille, notaire de résidence à Mersch, entre Monsieur LENTZ Dany (matricule : 1982 0524 17163) et Madame COLETTE Corinne (matricule : 1981 0216 26680) d'une part et l'administration communale de Vichten d'autre part, en vue d'une session sans soulte d'une parcelle, dans un but d'intérêt publique ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

Après délibération conforme,

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité

approuve l'acte notarié °16.731/2026 établi le 19 février 2026 pardevant Maître HAMES Mireille, notaire de résidence à Mersch, entre Monsieur LENTZ Dany (matricule : 1982 0524 17163) et Madame COLETTE Corinne (matricule : 1981 0216 26680) d'une part et l'administration communale de Vichten d'autre part, en vue d'une session sans soulte d'une parcelle, dans un but d'intérêt publique.

En application de l'article 105 § 2 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 mars 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance publique du 25 mars 2026**

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 mars 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.1****28/2026****OBJET : Admission d'élèves non-résidents****Le Conseil Communal,**

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu les demandes des conjoints PASCOLO Patrice et SONNTAG Mireille domiciliés à Nagem, datant du 23 février 2026, en vue de l'admission de leurs enfants PASCOLO Philip pour le cycle 1.2 et PASCOLO Pol pour le cycle 2.2 dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pendant l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **de permettre à l'enfant PASCOLO Philip de fréquenter le cycle 1.2 pendant l'année scolaire 2026/2027 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **de permettre à l'enfant PASCOLO Pol de fréquenter le cycle 2.2 pendant l'année scolaire 2026/2027 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2027.**

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 mars 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VIICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 mars 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.2**

29/2026

OBJET : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Vu la demande de Madame RIES Jessica domiciliée à Reimberg et Monsieur MARÉCHAL Paul domicilié à Vichten datant du 23 février 2026 en vue de l'admission de leur enfant MARÉCHAL Charlie dans le cycle 2.1 de l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité décide

- **de permettre à l'enfant MARÉCHAL Charlie de fréquenter le cycle 2.1 pendant l'année scolaire 2026/2027 dans l'école fondamentale de Vichten ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire en cours et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2027.**

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Un extrait de la présente est transmis pour information :

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 mars 2026

Le président

Le secrétaire



GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 25 mars 2026

Annonce publique et convocation des conseillers : 19 mars 2026

Présents : M. MARÉCHAL Paul président, RECKEN Luc, Pauly Christiane Mme, échevins ;
MM. DABÉ Monique Mme, GOMES MENDES Luis Miguel, JAEGER Monique Mme,
LOOMANS Joël, POLIDORI Ben, PRAVISANI Sandra Mme, conseillers ;
M. FLENER Frank, secrétaire

Absents : a : excusé -----
b : sans motif -----

Point de l'ordre du jour : **3.3**

30/2026

OBJET : Admission d'élèves non-résidents

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et ses règlements d'exécution ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 avril 2011 portant modification du règlement grand-ducal du 14 mai 2009 déterminant les modalités suivant lesquelles un enfant peut être admis dans une école d'une commune autre que sa commune de résidence, ainsi que du mode de calcul de frais de scolarité ;

Considérant que les parents peuvent faire scolariser leur(s) enfant(s) dans l'école d'une autre commune que celle de leur résidence ;

Vu la demande de Madame DI MICHELE Nancy reçue en date du 18 mars 2026 en vue de l'admission de son enfant OESCH Elli pour le cycle 1 dans l'école fondamentale de la commune de Vichten pour l'année scolaire 2026/2027 ;

Après délibération conforme ;

Procédant par vote à haute voix sur appel nominal à l'unanimité des voix

- **d'admettre l'enfant OESCH Elli dans l'école fondamentale de Vichten pour l'année scolaire 2026/2027 ;**
- **que les frais de scolarité, 200€ par trimestre et enfant, sont à charge de la commune d'origine des enfants ;**
- **que le transport des enfants à l'école est à organiser par les parents et est entièrement à leur charge ;**
- **que la décision d'admission est valable uniquement pour l'année scolaire 2026/2027 et, le cas échéant, une nouvelle demande devra être introduite auprès de l'administration communale au plus tard pour le 1^{er} mai 2027 ;**

Un extrait de la présente est transmis pour information :

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE DE VICHTEN
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

- au secrétariat communal pour facturation ;
- au président d'école ;
- à la famille demanderesse.

La présente n'est pas sujette aux procédés de tutelle de l'autorité supérieure.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Le Conseil Communal
(suivent les signatures)

Pour extrait conforme
Vichten, le 25 mars 2026

Le président

Le secrétaire

